

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

Le dix-huit mai deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 12 mai 2021

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 15

Etaient présents :

M. Yvan DUMONTEUIL, Maire,

M. Max GADRAT, Mme Françoise CAMUT, M. Jean-Daniel DEBART, Mme Florence ROSSIGNOL-XANS Adjoints,

M. Jonathan DEBAUD, Mme Christiane FAVARETTO, Mme Valérie GUILLOT,

M. Marc LUCAS, M. Yoann SABRE, Mme Céline SERVANT, M. Pierre STACHOWICZ, Mme Brigitte TRIBAUDEAU

Absents excusés :

Mme Laure SAINTE-LUCE ayant donné pouvoir à M. Jonathan DEBAUD

M. Patrick ROSSIGNOL ayant donné pouvoir à Mme Florence ROSSIGNOL-XANS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. Yoann SABRE est désigné secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2021

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 6 avril 2021, et en avoir délibéré, l'approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

RODP infrastructures et réseaux de communication : 2017, 2018 et 2021

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants plafonds 2021 infrastructures et réseau de communications électroniques

ARTERES* (en € / km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
Souterrain	Aérien		

Domaine public routier communal	41,29	55,05	Nonplafonné	27,53
---------------------------------	-------	-------	-------------	-------

Domaine public non routier communal	1 376,33	1 376,33	Nonplafonné	894,61
-------------------------------------	----------	----------	-------------	--------

Pour information autres domaines possibles

Autoroutier	412,90	55,05	Nonplafonné	27,53
Fluvial	1 376,33	1 376,33	Nonplafonné	894,61
Ferroviaire	4 128,98	4 128,98	Nonplafonné	894,61
Maritime	Nonplafonné			

*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2021 ainsi qu'au titre des années, 2017 et 2018 (Conformément à l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques), selon le barème suivant :

Opérateur ORANGE

Les tarifs :

	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2017	50,74 €	38,05 €	25,37 €
Tarifs actualisés 2018	52,38 €	39,28 €	26,19 €
Tarifs actualisés 2021	55,05 €	41,29 €	27.53 €

Le patrimoine à Saint Sulpice de Faleyrens :

Millésime	TOTAL Artères aériennes (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	TOTAL Emprise au sol (m²)
2017	16,356	29,104	0,00
2018	16,356	29,104	0,00
2021	16,356	29,104	0,00

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, fixe la redevance France Télécom :

- au titre de l'année 2021, à 2 102 €, en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

- au titre de l'année 2018 à 2 000 € et au titre de l'année 2017 à 1 937 € en application de l'article L2321-4 du code de la propriété des Personnes Publiques,

- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

Instauration d'un régime d'astreintes et de permanences

M. le Maire rappelle que, jusqu'à présent, le poste de gardien de la Résidence Autonomie de la Résidence du Parc était occupé par un agent logé par nécessité de service, non concerné de ce fait par l'indemnisation ou le repos compensateur auxquels donnent lieu les périodes d'astreinte et les interventions.

La problématique a évolué depuis le départ de la dernière gardienne logée qui a conduit l'autorité territoriale à reconsidérer la nécessité absolue d'avoir un gardien logé, au lieu d'un agent capable d'intervenir rapidement, en dehors de ses heures de service en semaine et en journée et de nuit.

Il est donc proposé de mettre en place un régime d'astreintes et de permanences afin de pallier les difficultés de recrutement et de fonctionnement de la Résidence Autonomie.

La Loi Travail définit l'astreinte comme une « période pendant laquelle le salarié, sans être sur son lieu de travail et sans être à disposition permanente et immédiate de l'employeur, doit être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de son employeur ».

Elle ne constitue pas une période de *travail effectif*. En revanche, quand l'agent doit intervenir, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de l'intervention est considéré comme du temps de travail effectif rémunéré comme tel.

Il en résulte qu'exception faite de la période d'intervention, la loi prévoit que la durée d'astreinte est prise en compte pour le calcul de la durée minimale de repos quotidien de 11 heures consécutives et des durées minimales de repos hebdomadaire (35 heures par semaine). Une circulaire du ministère du Travail précise que la prise en compte de la période d'astreinte pour le calcul des temps de repos minimum n'est possible qu'à condition que le salarié n'ait pas été amené à intervenir sur cette période.

A l'inverse, en cas d'intervention effective, le repos intégral (11 heures ou 35 heures) doit être donné à compter de la fin de l'intervention, sauf si le salarié en a déjà bénéficié entièrement, avant le début de son intervention.

Lorsque l'intervention en cours d'astreinte répond aux besoins de travaux urgents dont l'exécution immédiate est nécessaire pour organiser des mesures de sauvetage, pour prévenir des accidents imminents ou réparer des accidents survenus au matériel, aux installations ou aux bâtiments de l'établissement, le repos hebdomadaire peut être suspendu et il peut être dérogé au repos quotidien.

Les personnels techniques peuvent être amenés, selon leur emploi, à accomplir 3 types d'astreinte : en ce qui concerne la résidence Autonomie, il s'agit d'astreintes de sécurité qui peuvent être versées aux agents de toutes catégories et pour toute activité.

Indemnisation : une période d'astreinte donne lieu à une indemnisation dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents techniques		
Type d'astreinte	Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Astreinte de sécurité	Semaine complète	149,48 €
	Nuit	10,05 € (ou 8,08 € si astreinte inférieure à 10 heures)
	Samedi ou jour de récupération	34,85 €
	Dimanche ou jour férié	43,38 €
	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €

La Loi Travail a renforcé le contenu des accords collectifs et ajouté la détermination des modalités d'information et des délais de prévenance des salariés concernés. Désormais, la partie « *ordre public* » du Code pose l'exigence pour l'accord collectif de prévoir

une information des salariés dans un « *délai raisonnable* ». Ce n'est donc qu'à défaut d'accord, que le délai de 15 jours s'applique.

Par ailleurs, en cas d'intervention pendant l'astreinte (quel que soit le type d'astreinte), l'agent bénéficie, en l'absence de repos compensateur, d'une indemnité supplémentaire dans les conditions suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents techniques	
Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 € par heure

Repos compensateur

Les périodes d'astreinte ne peuvent donner lieu qu'à indemnisation.

Si elles ne sont pas indemnisées, les interventions effectuées par un agent pendant une période d'astreinte donnent lieu à un repos compensateur dans les conditions suivantes :

Durée du repos compensateur en fonction du moment de l'intervention	
Moment de l'intervention	Durée du repos compensateur
Heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Heures effectuées la nuit	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
heures effectuées le dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités du service. Les repos compensateurs doivent être pris dans les 6 mois suivant la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

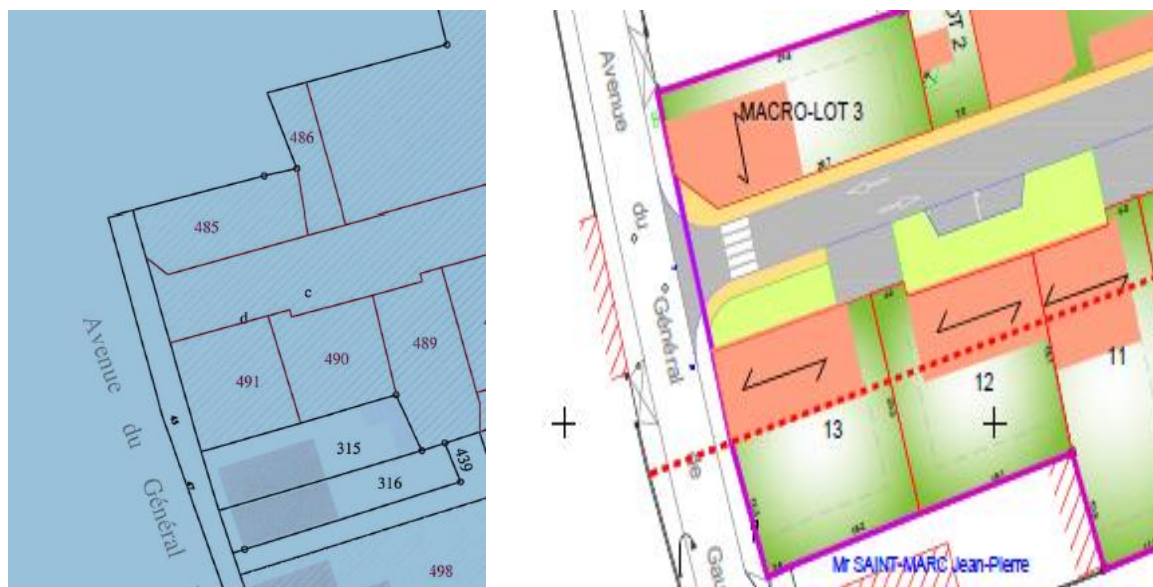
- valide l'instauration d'un régime d'astreinte applicable au poste de gardien non logé de la Résidence Autonomie selon les principes généraux énoncés ci-dessus.
- charge M. le Maire de le mettre en application dans le respect de la réglementation en vigueur.
-

Option d'achat du lot n°13 et du macro lot n°3 du lotissement les Jardins d'Iris

M. le Maire rappelle les précédents échanges au sein du Conseil Municipal, afin d'acquérir un ou plusieurs lots du lotissement Les Jardins d'Iris dans le cadre de divers projets d'implantation d'une halle, d'un commerce et d'un pôle médical.

Il propose de formaliser les options sur :

- le lot n° 13, cadastré ZH 491, d'une superficie de 3 a 83 ca, vendu 83 000 € TTC
- le macro lot n° 3, cadastré ZH 485, d'une superficie de 3 a 40 ca, vendu 70 000 € TTC



Un débat s'ensuit et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de poser une option ferme sur le macro lot n° 3
- de poser une option sur le lot n°13, sous réserve de la compatibilité du projet de commerce en cours avec les règlements d'urbanisme applicables à cette parcelle du lotissement.

Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde

Depuis la loi de modernisation de la sécurité civile en 2004, un nombre croissant de Communes se sont vues imposer de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), avec pour objectif d'assurer la protection des personnes et des biens en cas d'événement de sécurité civile. 10 000 communes françaises sont aujourd'hui concernées, dont Saint Sulpice de Faleyrens.

M. Lucas expose que le PCS a pour but de prévoir l'organisation à mettre en place autour du Maire et de préparer les outils opérationnels qui permettront de préserver la sécurité des populations, des biens et la sauvegarde de l'environnement face à un événement de sécurité civile.

Saint Sulpice de Faleyrens est déjà pourvu d'un PSC, élaboré en interne et actualisé en 2014, qu'il convient de remettre à jour immédiatement (et, a minima, à chaque changement d'équipe municipale), et ensuite de remodeler pour le rendre plus opérationnel.

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal :

- se positionnement immédiatement sur des secteurs géographiques d'intervention, matérialisés par un plan et un listing des secteurs et des élus qui y sont affectés.
- actent la nécessité de parachever rapidement la mise en jour et de mettre en œuvre les actions nécessaires à l'opérationnalité de ce document.

Point sur les Commissions

Elections

Les tableaux des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, et les rotations des membres de ces bureaux de vote, sont présentés aux élus. Ils sont validés après quelques ajustements.

Il conviendra d'informer la population sur le changement de lieu des bureaux de vote en raison de la crise sanitaire : le foyer au lieu de la Mairie.

Finances

La trésorerie s'élève à 245 867,89 €.

Le marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Commune et du CCAS a été mis en ligne et les offres seront reçues le 3 juin.

Personnel :

Fabienne Larden est pressentie pour occuper le poste de gardienne de la résidence autonomie, sans logement de fonction mais sous un régime d'astreintes

M. le Maire communique les dates de 2^{ème} vaccination.

Communication/Jeunesse/Culture :

Saint Sulpice Infos

M. Debart indique que la parution du bulletin municipal a été décalée en raison des incertitudes qui planaient sur l'organisation du festival Terres de Cultures qui devait être annoncé dans le journal municipal et qui a finalement été annulé.

Une version allégée a été maintenue avec une exposition au foyer communal pour les enfants scolarisés et les centres de loisirs de la CDC, ainsi qu'un spectacle à destination de ces mêmes publics.

De même, le prix littéraire aura lieu le samedi 3 juillet, à la médiathèque, en journée, et en présence d'une dizaine d'écrivains, puis un spectacle le soir.

Site Internet

Suite à un crash informatique, le site doit être complètement remis à jour. C'est un travail très chronophage. Il est envisagé de recruter un étudiant pour une semaine, afin de faire avancer rapidement ce dossier.

Urbanisme

Mme Rossignol-Xans dit que la commission Urbanisme s'est réunie le 7 mai : le compte rendu a été diffusé.

Les travaux de voirie du lotissement les Vignes de Canterane ont débuté et devraient se terminer à la fin de la semaine prochaine.

Elle a assisté à une troisième réunion dans le cadre de la révision du PLUi, au cours de laquelle un point d'étape a été effectué. Le coût de l'étude a été évalué à 300 000 € et des commissions vont être créées pour étudier les différents axes de réflexion. Les communes doivent recenser et faire connaître leurs demandes de modification du document actuel.

Messieurs Gadrat, Lucas, Sabre, et elle-même ont fait le tour de la Commune pour recenser les lattes et en ont profité pour faire un état des panneaux de signalisation à réparer ou changer. Ce travail a été formalisé dans un document présenté au Conseil Municipal qui servira de base de travail au service technique..

Monsieur le Maire présente le dossier d'information communiqué par Orange dans le cadre de la prochaine implantation d'une antenne de téléphonie mobile au lieu-dit Le Boutail. Ce document est à la disposition du public et mis en ligne sur le site de la Commune.

Le 18 mai, il a assisté à une commission du CLSPR au cours de laquelle deux points concernant la Commune ont été abordés :

- les zones humides : une demande de modification du règlement va être soumise à la Préfecture afin que ces zones puissent être cultivées, sous réserve que les propriétaires réalisent une étude hydrologique et obtiennent une dérogation.
- la destruction d'une maison de bordier appartenant au château Pin de Fleur.

Une commission OPAH va se réunir le 27 mai pour étudier, entre autres, le dossier d'un habitant de Saint Sulpice de Faleyrens. Madame Rossignol-Xans y participera.

Les opérations de prospection du site du menhir se dérouleront les 20 et 21 mai.

Voirie/Réseaux

M. Gadrat indique que :

- les travaux de voirie 2021 ont été commandés
- il a rencontré le bureau d'études Azimut Ingénierie pour étudier le tracé du parking du skate-park ; le plan est présenté au conseil municipal
- les travaux de voirie du lotissement des Vignes de Canterane sont en cours et les réseaux humides du lotissement Les Fougères sont posés

- un contact est programmé avec le cabinet d'étude SOCAMA afin de chiffrer les travaux de réfection de la digue la Daurade
- le CRD n'a encore pas apporté de réponse sur le délai de réfection de l'avenue de Saint-Emilion.

Bâtiments

M. Gadrat expose que :

- le réaménagement des toilettes de l'école est terminé
- divers travaux sont programmés sur le bâtiment la résidence autonomie
- le clocher de l'église est enfin éclairé
- il a rencontré les services du SDEEG pour l'implantation d'une borne incendie qui permettra de desservir les deux lotissements de la rue de la Poste
- la salle des mariages sera rénovée à compter du 3 juin
- la peinture de protection contre l'amiante a été commandée pour les poteaux de l'école
- le deuxième module du skate-park sera posé à partir du 12 juillet
- deux pots de fleurs ont été installés à proximité de l'église pour éviter que les passants ne s'entraient sur les spots d'éclairage public installés au sol
- les rideaux ont été posés à la médiathèque
- football :
 - les protections des poteaux ont été commandées et une douche des vestiaires du club house a été surbaissée, ainsi que les portemanteaux
 - la dépose du toit en amiante de ce local est prévue pour le mois d'août
 - le petit terrain a été préparé pour l'installation de l'arrosage automatique

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les kinésithérapeutes, en compagnie de quelques élus, afin de leur faire une proposition pour la vente du cabinet de kinésithérapie. Faute d'accord, un nouveau chiffrage a été réalisé par un expert spécialisé dans les bâtiments commerciaux. Un débat s'ensuit. Une nouvelle rencontre doit être programmée.

Ecole

M. Debart souhaite organiser très rapidement une réunion de la commission pour :

- réfléchir sur les mesures à mettre en œuvre avant la fin de l'année scolaire pour permettre aux élèves qui ont perdu beaucoup de points sur leur permis (mais moins de 6) de les récupérer.

En revanche, les quatre enfants qui ont perdu tout leur capital points seront exclus du service de restauration scolaire pendant la 1^{ère} semaine de juin.

- analyser les résultats de l'enquête réalisée par l'APERPI, Association des parents d'élèves, sur la satisfaction des enfants et des familles sur l'école et plus particulièrement sur les services périscolaires.

Monsieur Debart quitte la séance

Vie associative – Fêtes et cérémonies

M. Stachowicz assure un suivi de la programmation de la fête locale qui pourrait avoir lieu malgré les multiples interrogations qui subsistent quant à l'organisation de manifestations dans le cadre du protocole sanitaire.

Monsieur le Maire indique que M. Querre souhaite organiser un spectacle à l'église le 22 mai dans le cadre des Grandes Heures de Saint-Émilion. L'autorisation sera accordés sous réserve d'un strict respect de la réglementation en vigueur pour les salles de spectacles.

Sport

M. Debaud expose que, lors de l'ouverture des plis du marché pour la couverture du terrain de tennis, il s'est avéré que les offres étaient très supérieures aux estimations. En effet, avec la crise sanitaire, les prix des matériaux ont flambé.

Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France qui a accepté d'infléchir certaines de ses prescriptions, ce qui va permettre de réduire le coût du bâtiment. Il n'est pas exclu que la commune doive s'engager à prendre en charge la réfection du cours de tennis pour que le projet reste viable.

Action sociale – logement social

Mme Camut indique qu'un logement de la résidence autonomie est en cours de réfection et qu'un deuxième devrait être bientôt libéré

Certains logements sociaux loués par des bailleurs sociaux sur la commune étaient dégradés et ont été réparés. Elle reçoit régulièrement des demandes de logement sociaux

Espaces verts :

M. Gadrat indique que le fleurissement d'été est effectué.

La poubelle située près du menhir a été déplacée.

Développement durable :

M. Stachowicz a inscrit la Commune à la journée du patrimoine consacrée aux Moulins. Il va gérer la signalétique.

Il expose les multiples nuisances générées par un administré propriétaire de plusieurs édifices menaçant ruine et auteur de plusieurs infractions à la salubrité publique. Un débat s'ensuit et des mesures vont être rapidement prises.

Dates :

CCAS : 1^{er} juin 2018 à 18h00

Conseil Municipal : 15 juin 2021 à 18 h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.